Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202627-DE

MAIRIE DE TRÉVRON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 30/06/2026

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 30 JUIN à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire Mr FRERE François

Date de convocation : le 22/06/2026

Absent(s) excusé(s):
Absent: VOIR LISTE TABLEAU DE PRESENCE
Secrétaire de séance (élu) :
Heure :
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12
Procuration 5

Le secretaire Stéphane BEZARD

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202627-DE

En présence de :

Mr Frère François	Présent
Mme MICHONNET Alice	Présente
Mr SILARD Christophe	Absent
Mme HOUGUAY Jordane	Procuration Alice
Mr SERINET Bruno	Present
Mme RACINE Véronique	Procuration laura
Mr BEZARD Stéphane	Present
Mme GUERIN Nathalie	Procuration Stéphane
Mr SERINET Guy	Procuration BRUNO
Mme INCREDULE Laura	Présente
Mr MICHONNET Jean - Luc	Présent
Mme BARXELL Claire	Procuration Christophe absent
Mme ROUVRAIS Camille	Présente
Mr LEDANOIS Philippe	Présent
Mme LESAGE MAGALIE	Procuration Philippe

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202627-DE

Délibération 2026-27 CONVENTION ALSH QUEVERT BOBITAL

Objet : Validation de la convention ALSH pour l'année 2025-2026

Considérant :

- La nécessité d'organiser l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires et les vacances scolaires ;
- La volonté de maintenir un service de qualité, accessible à tous, dans le respect des règles de sécurité et d'encadrement ;
- La convention existante ou à renouveler avec les partenaires (CAF, commune, associations, etc.) ;
- Les tarifs, les modalités d'inscription et les règles de fonctionnement à appliquer pour 2026-2027.

Décide :

1. De valider la convention ALSH pour l'année 2026-2027, telle que présentée en annexe à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à signer toute convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
3. De fixer les tarifs applicables pour l'année 2026-2027, selon le barème joint en annexe.
4. De charger les services municipaux de mettre en œuvre les dispositions prévues par la convention.

Annexes :

- Projet de convention ALSH 2026-2027

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202627-DE

POUR	12	ABSTENTION		CONTRE		NE PREND PAS PART	

Le 30/06/2026, Trévron

Secretaire de Séance

Le Maire
Mr FRERE FRANCOIS

MAIRIE DE TREVRON
Côtes d'armor

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260630-202627-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE QUÉVERT

La présente convention est conclue entre :

La Commune de QUEVERT représentée par Monsieur le Maire, Philippe LANDURÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2026.041 du 17 juin 2026,

d'une part,

Et

La Commune de TRÉVRON, représentée par Monsieur le Maire, François FRERE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 27 **du** 30/06/2026

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant vacances scolaires (hors vacances de Noël).
Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.
Plusieurs enfants domiciliés à Trévron fréquentent régulièrement ce service.

Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de Trévron de réserver un nombre de places pour les enfants domiciliés dans sa commune.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période allant du 2 septembre 2026 au 25 août 2027.

Article 3 : Participation financière

La commune de TRÉVRON s'engage à verser une participation de **16.50 € par journée et par enfant**.